



VOS COORDONNÉES

Nom / Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Téléphone portable	<input type="text"/>
Mail	<input type="text"/>

VOTRE RÈGLEMENT

<input type="radio"/> Pour le parrainage de	<input type="text"/> enfant(s)	<input type="checkbox"/> et soutien financier
<input type="radio"/> Pour « sponsoring »		
Montant	<input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/> Par chèque	À l'ordre de "LA ROUE DE SECOURS", 3 Rue Marbeau, 75116 Paris	
<input type="checkbox"/> Par virement	Agence CIC Paris Saint Augustin	
ou	102 Boulevard Haussman, 75382 Paris Cedex 08	
<input type="checkbox"/> Par virements mensuels	IBAN :	FR76 3006 6106 3700 0202 7610 184
	Bank Identifier Code :	CMCIFRPP

Versement annuel minimum pour un parrainage : 180 €

À quoi sert votre parrainage ?

À couvrir tout ou partie des frais de scolarité pendant un an, y compris les livres, cahiers, fournitures scolaires, droits d'admission et d'examen, achat de l'uniforme, socquettes, chaussures, pull-over, lunch-box, bouteille isotherme, ... et il contribue à couvrir toutes les dépenses détaillées dans le paragraphe ci-dessous.

À quoi sert votre soutien financier ou votre sponsoring ?

Frais de location de la permanence locale, frais médicaux : consultations, médicaments, radios, examens de laboratoire, interventions chirurgicales et frais d'hospitalisation, vaccinations, fonctionnement du service de ramassage scolaire par 2 bus, salaires des 2 surveillants et 5 professeurs de cours de soutien quotidiens, urgences sociales, frais généraux.

Vous recevrez des informations de suivi...

Plusieurs fois par an, des nouvelles concernant nos activités. Selon que vous êtes parrain d'un ou plusieurs enfants, ou que vous participez par un soutien financier, les informations pourront inclure : le progrès de votre/vos filleul(s) (photos, lettres, résultats scolaires, état de santé, etc.) et les activités de la Roue de Secours dans des rapports de visites.

Une synthèse des actions au cours de l'année et le bilan financier sont présentés lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Facilités d'encaissement – Reçu de don

Toute adhésion ou participation financière, par chèque, virement ou espèces, donne lieu à un **récépissé de don, déductible de votre déclaration d'impôt sur le revenu**, valable pour les particuliers et les sociétés. Dans le cas de virements mensuels, il vous sera adressé en fin d'année calendaire.

Nous pouvons encaisser un chèque à une date ultérieure à celle de réception. Il vous suffit pour cela d'indiquer la date d'encaissement souhaitée à l'aide d'un post-it, **agrafé** sur le chèque :

- Délai de réception du renouvellement 2024 : 31 janvier 2024.
- Délai d'encaissement du renouvellement 2024 : 31 mai 2024

Pour les nouveaux parrainages et nouveaux sponsors :

- Réception de l'adhésion et encaissement : tout au long de l'année.

Déductions fiscales

Votre don est déductible à hauteur de **66 %** de votre impôt sur le revenu. Pour un don de **180 €** la dépense réelle pour vous est de **61,20 €**... par an !